

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 9 juin. — Prix des fonds. — Réd. 114; cons. fermés, 010; cons. à terme, 92 3/8; de la banque, 216 0/0.

— On donne pour certain que l'on va mettre à réforme 12 inspecteurs-généraux, 60 inspecteurs et 6,000 employés des accises.

— Le prince Frédéric de Prusse qui se trouve depuis quelques jours à Londres, fait de fréquentes visites aux membres de la famille royale.

— Naufrage d'un vaisseau anglais dans la baie d'Alger : La nécessité de surveiller nos intérêts à Alger nous fait perdre une frégate : le *Rattelsnake*, capitaine N. O. Bridgemann, a péri dans la baie d'Alger, par le même coup de vent qui a poussé deux vaisseaux français vers le rivage. Comme le dey manifeste des dispositions amicales envers les anglais, nous espérons que l'équipage aura obtenu tous les secours nécessaires pour se sauver.

— Il est consacré en Angleterre, par des précédents qui font loi, que le parlement est dissous par la mort même de la mort du roi régnant, et que son successeur doit convoquer un parlement nouveau.

— La séance de la chambre des lords du 8, n'a offert aucun intérêt. La chambre des communes, le même jour a adopté la motion de sir M. Graham, tendant à obtenir des copies des instructions envoyées à sir P. Malcolm par les lords de l'amirauté, par suite d'une dépêche du comte d'Aberdeen, écrite en juillet dernier, et relatives au lever du blocus des côtes de la Grèce par l'escadre anglaise. A cette occasion, M. Graham a demandé si les ministres avaient l'intention de mettre sous les yeux de la chambre tous les documens relatifs aux conférences de Poros; M. Peel a répondu que les informations les plus complètes au sujet de ces conférences seront données sous peu aux deux chambres du parlement. Après quelques autres questions importantes faites par différens membres sur les affaires de la Grèce, la chambre s'est occupée des résolutions proposées par M. Attwood, relativement au cours des monnaies, et dans lesquelles l'honorable membre exprime le vœu que l'on retienne au taux légal de 1797. Après une discussion prolongée la chambre a repoussé les résolutions de M. Attwood sans division.

## FRANCE.

Paris, le 11 juin. — On mande de Toulon, 8 heures, à 5 heures du soir :

La corvette la *Diligente*, arrivée à Toulon le 10, avait quitté la baie de Palma, le 2. A son départ, la flotte y était retenue par des vents contraires; elle était complètement ralliée et dans le meilleur ordre possible.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs que l'arrivée de ce même bâtiment fait disparaître les craintes fondées que l'on avait conçues sur le sort des malheureux naufragés des bricks le *St-Jean* et l'*Aventure*. Les équipages de ces deux bâtiments ont été dépouillés en arrivant sur le rivage, mais il ne leur a été fait aucun mal. Nos matelots ont été conduits à Alger, et le dey se propose de leur donner de mettre leur captivité à profit pour mériter la rigueur du coup qui les menace. (Mess.)

Au départ du courrier le bruit se répandait, à Toulon, qu'un pigeon voyageur venait d'apporter un billet ainsi conçu, à M. de la Ferrière, capitaine de vaisseau, retenu par la goutte à sa terre de Maliers :

Baie d'Alger, 1<sup>er</sup> juin, 3 heures du matin.

Nous débarquons, temps admirable.

Une baisse nouvelle et plus sensible encore que les jours précédens a affecté les fonds aujourd'hui.

Le bruit de la mort du roi d'Angleterre, qui a couru avec quelque consistance, était étranger à ce mouvement. Il n'en est pas ainsi des nouvelles qui ont continué à se répandre sur les mauvais temps auxquels notre flotte partie pour l'Afrique se trouverait exposée.

— On lit dans le *Globe* :

« Nous avons déjà demandé en vertu de quelle loi le ministère vient de refuser l'entrée du royaume à MM. de Potter, Tielemans, Bartels et de Nève, et quel est l'*alien bill* qui l'autorise à en agir ainsi. Il ne s'agit pas, en effet, d'hospitalités, qu'on puisse accorder ou refuser; il s'agit d'un droit. Il semble qu'après quinze ans de régime constitutionnel, nous en soyons encore aux traditions de l'arbitraire impérial. Les ministres signent des passeports; et de là ils ont conclu qu'ils pouvaient en refuser ou en donner suivant leur bon plaisir. D'une fonction de police dont ils sont chargés, ils prétendent faire une souveraineté à leur usage. C'est une usurpation dont les chambres feront tôt ou tard bonne justice; la prérogative parlementaire y est trop intéressée. En Angleterre, un ministre imaginerait-il d'interdire l'entrée du royaume à des étrangers, à moins d'être muni d'un mandat spécial, d'un bill passé à cet effet, motivé, limité, et qui lui confère temporairement ce droit sous sa responsabilité? Nous le répétons, il est de la nature d'une telle loi d'être essentiellement temporaire; car elle n'est bonne et légitime que dans certaines conjonctures. Le droit commun pour une nation, fondé sur ses intérêts comme sur le soin de son honneur, est que ses frontières soient libres et ouvertes à tous ceux qui veulent la visiter. Ce serait donc pitié que d'apporter, s'il en existe, quelque décret de la convention ou de l'empire, pour soutenir l'illégalité contre laquelle l'opinion publique réclame en ce moment. »

— L'anecdote suivante est le sujet de tous les entretiens dans les salons de Toulon :

« M. Fumeron d'Ardeuil, destitué par le ministère du 8 août à l'approche des élections, recevait dernièrement les complimens d'adieu des principaux habitans qu'il avait accueillis avec bienveillance pendant son administration. Parmi les visiteurs se trouvait M. Aguilon qui vint lui faire mille protestations et lui exprima les plus vifs regrets. « Je vous sais d'autant plus gré de vos marques d'intérêt, dit l'ex-préfet, que je vous suis redevable de ma destitution. — Comment! répliqua l'ex-député fort déconcerté. — Je sais à quoi m'en tenir là-dessus; M. de Monthel a eu la bonté de me communiquer la lettre que vous lui avez écrite contre moi. » M. Aguilon ne trouva rien à répondre; mais dans son dépit contre l'indiscrétion du ministère, il a juré de renouer à toute candidature, ce qui sera très-profitable à l'élection constitutionnelle qui se prépare à Toulon. » (Aviso de T.)

— Un agent de change ayant provoqué en duel un jeune homme à qui il imputait d'avoir séduit sa femme, la rencontre a eu lieu ce matin. L'époux offensé a tué son adversaire d'un coup de pistolet. On dit que la jeune femme dont la conduite a occasionné cette funeste querelle s'est retirée dans un couvent.

Le jeune homme tué était clerc de notaire, et fils unique d'un pharmacien riche de 50,000 de rente. La première balle tirée par son adversaire l'a tué roide. On a trouvé sur lui un billet dans lequel il disait qu'ayant offensé M. T. son intention était de tirer en l'air si son adversaire le manquait.

— L'ordre a été transmis hier, à Toulon, de saisir la proclamation, en langue arabe dont quelques journaux ont donné la traduction.

— Nous pouvons donner comme certain que le roi a reçu il y a peu de jours du roi d'Espagne une lettre par laquelle S. M. C. met les ports de l'est et du midi de la Péninsule à la disposition de la France

pendant toute la durée de l'expédition d'Alger. On sait que l'Espagne nous avait d'abord refusé une relâche qui peut devenir si nécessaire si la guerre se prolonge. (Globe.)

— Il paraît que les incendiaires ont passé le canal, et poursuivent à présent leurs destructives manœuvres également en Angleterre. A Bridport, ils continuent leurs infâmes pratiques, et une file de maisons a été brûlée dimanche dernier à Allington.

Voici un récit du plus grand intérêt sur un événement dont la ville d'Angers vient d'être le témoin. Ces détails indiquent assez quel est l'esprit de la population en France, et quel sera le résultat des prochaines élections :

Nos lecteurs sont déjà informés des causes qui ont amené les désordres de cette journée. Les électeurs du département voulaient donner une fête à MM. Guilhem aîné et d'Andigné de la Blanchay, membres de la chambre dissoute, et votants de l'adresse. M. Frotier de Bagnoux, préfet du département, crut devoir s'y opposer, et prit un arrêté pour défendre « tout attroupement dans les rues et places d'Angers, et sur les routes de Paris et chemins adjacents. » Il intima l'ordre aux commissaires de police de se faire soutenir, en cas de résistance, par la gendarmerie et la troupe de ligne. Cette espèce de loi martiale, proclamée pour empêcher une manifestation de sentiments qui s'est faite librement dans tant d'autres villes irrita vivement les esprits. Cependant les électeurs, résolus à faire tous les sacrifices possibles à la tranquillité publique, se décidèrent à ne point aller en procession, à cheval et en voiture, au-devant des députés, ainsi qu'on en était convenu la veille, et l'on convint de se rendre individuellement à l'entrée extérieure du faubourg, pour y attendre l'arrivée de ceux auxquels la fête était destinée. Nous empruntons au *Journal de Maine et Loire* les faits qui suivent :

« La foule croissant à chaque instant sur les boulevards, plusieurs compagnies d'infanterie sont rangées sur le Champ-de-Mars, et vers deux heures, M. de Cadoudal, colonel, et M. Delahaye, chef d'escadron de gendarmerie, s'y rendent, accompagnés de M. le commissaire principal de police.

« Pendant ce temps, les voitures des députés s'approchaient d'Angers, accompagnées de huit citoyens qui la veille avaient été au-devant d'eux jusqu'à Suette. Un cortège imposant d'habitans des campagnes se forme spontanément, malgré la gendarmerie placée sur quelques points de la route.

« A six heures les députés arrivent à la tête du faubourg d'Angers. Leur marche jusque alors avait été véritablement triomphante. Si loïc que l'œil peut s'étendre on voit sur la route des flots de peuple qui se pressent à leur suite, en poussant des acclamations d'enthousiasme. Mais devant eux un spectacle bien différent se présente; une ligne de gendarmerie leur barre le passage : elle est nombreuse, et derrière elle, est échelonnée la troupe de ligne. En tête est M. Cadoudal, commandant cette force; près de lui, M. le chef d'escadron Delahaye.

« M. Duchemin, commissaire principal de police, s'avance vers la voiture des députés, leur notifie un ordre de M. le préfet, portant qu'il leur est interdit d'entrer en ville avant neuf heures et demie du soir, puis les somme de retourner sur leurs pas. « Reculer, dit l'un des députés est indigne de notre caractère. » M. Joubert (Alexandre) ajoute : « Quand M. le maire nous aura confirmé ce que vous dites, nous verrons ce que nous aurons à faire. » M. le maire s'avance à cheval, accompagné de M. Retailleau, et répète l'ordre de M. le préfet. Mais en le donnant sa voix, ses gestes, tout décèle la profonde émotion qui l'accable : « Je ne puis ajouter, répondre des événements. Si vous restez.... pré-

parez-vous aux plus grands malheurs..... des ordres précis.... — Descendons, disent aussitôt les députés; présentons-nous à la force armée. Ils s'approchent de la gendarmerie, et, s'adressant à M. Cadoudal, M. Guilhem lui dit : je vous reconnais, colonel, je m'étonne de vous voir ici; vous répondez sur votre tête du sang que vous allez répandre; quant à nous, reculer serait une lâcheté; notre devoir est de mourir, s'il le faut. » Pendant ce dialogue, M. le commissaire principal faisait les trois sommations voulues par la loi.

• En pareil moment, au milieu de cette tumultueuse affluence, elles ne furent pas, elles ne pouvaient être entendues. Cependant il s'approche du colonel et lui dit, avec une expression de tristesse qui l'honore : « Colonel, j'ai fait mon devoir, je me retire, voyez ce qu'il vous reste à faire. — Retirez-vous, M. le maire, s'écrie M. de Cadoudal, en s'adressant à M. de Contades, je vais faire exécuter mes ordres. — Je resterai à la tête de mes concitoyens, répond M. de Contades, je saurai mourir avec eux. » Paroles sublimes, et qui seront conservées dans le cœur des Angevins. Les électeurs de département se les rappelleront au scrutin du 3 juillet. M. Retailiau, adjoint, versant des larmes de douleur, répond aux citoyens qui l'interrogent : « Messieurs, tout est à craindre; les arrêtés se succèdent avec une étonnante précipitation; tout se fait en dehors de l'administration municipale; on n'a aucun égard à nos représentations; mais nous ne vous abandonnerons pas; nous mourons avec vous. » Cependant on entend MM. Cadoudal et Delahaye : « Nous avons nos ordres, nous ne reconnaissons pas l'autorité du maire; qu'il nous transmette de nouveaux ordres du préfet, et nous les exécuterons.

• Cependant l'ordre est donné, et devant le peuple les armes sont chargées. Comment peindre le courage, les cris de fureur de la multitude exaspérée par cette brutale manœuvre? Elle veut s'élaner sur la force armée; c'est avec peine que l'on parvient à la contenir.

• L'attitude calme et ferme des députés et des citoyens qui les accompagnaient, les supplications faites par M. de Contades au colonel de gendarmerie, firent consentir à ce que M. le premier adjoint, accompagné de son collègue, se rendit près de M. le préfet pour en obtenir de nouveaux ordres. Pendant leur absence, le reste de la troupe de ligne s'avancait au bruit des tambours pour appuyer la force armée. Elle traversait une population immense, qui, inquiète du sort de ses députés, aurait voulu les défendre au prix de sa vie.

• Tout ce que le maire put obtenir du préfet, c'est que les députés pourraient se rendre chez eux par un chemin détourné, accompagnés seulement de quelques-uns de leurs parents.

• Enfin, après une marche vraiment triomphale, au milieu des acclamations d'un peuple immense, MM. Guilhem et d'Andigné, toujours suivis par les autorités, atteignent leurs demeures.

• Le soir, ils ont reçu les félicitations d'une foule d'électeurs, qui leur ont témoigné avec énergie l'indignation que les mesures ordonnées par le préfet leur inspire. Une sérénade leur a été donnée. Une immense multitude d'électeurs et d'habitants accompagnait les musiciens, et, pendant l'intervalle des morceaux, remplissait les airs des cris mille fois répétés de *vive la charte! vivent les 221!*

• La conduite de ces deux honorables citoyens, dans cette occurrence difficile, a été pleine de courage et de dignité: l'un et l'autre entendent porter plainte devant M. le procureur-général des actes arbitraires et des vexations scandaleuses qu'on s'est permis à leur égard. Leur requête, déjà rédigée, va être déposée entre les mains du magistrat. Un grand devoir restera à accomplir; espérons que les coupables ne seront pas impunis.

On a pu remarquer que nos correspondants d'Espagne ont plusieurs fois insisté sur l'opinion reçue à Madrid que la menace faite aux provinces basques et la prétendue descente de réfugiés espagnols sur la côte des Asturies n'étaient que des prétextes pour envoyer des troupes sur notre frontière. Après avoir d'abord supprimé les nouvelles qu'on nous transmettait d'Espagne, et qui nous semblaient sans fon-

dément, nous les avons données ensuite comme une preuve de l'intérêt que tous les peuples prennent à nos affaires. Mais aujourd'hui des renseignements dont l'origine doit inspirer beaucoup de confiance autoriseraient à penser que ces troupes sont un cordon sanitaire qu'à son tour l'Espagne place aux Pyrénées.

Le *Moniteur* s'expliquera sans doute sur ces rassemblements de troupes à nos frontières. (*Globe.*)

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 JUIN.

Nous venons d'apprendre que MM. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève ne sont plus à Vaals sur la frontière, et que sur un ordre arrivé de les transférer dans l'intérieur du royaume, ils ont été mis dans une voiture accompagnée de gendarmes et ont quitté Vaals pendant la nuit: on croit qu'ils ont été dirigés sur Bruxelles.

— M. Van Solingen, professeur de la faculté de médecine de l'université de Louvain, vient de mourir à Tournay dans sa 71<sup>e</sup> année.

— Par arrêté royal du 2 juin 1830; sont nommés Directeur du bureau des postes à Bruxelles le Sr *A. J. Nagels*, ancien inspecteur des postes à Maaseik, avec suppression de la pension dont il jouit.

Contrôleur à Luxembourg, le Sr *J. H. A. de Meron*, actuellement 2<sup>e</sup> commis à Liège.

Second commis à Liège, le Sr *G. B. S. Delvoye*, actuellement commis à Louvain.

— Le *Staats-Courant* annonce la publication prochaine d'une édition *in-folio* des cinq codes déjà adoptés.

— Il y a par division ministérielle, un administrateur, un référendaire, et un ou plusieurs commis; les premiers ne sont proprement dit que les signataires des pièces et jouissent d'un traitement de 5000 florins; les seconds font les fonctions de contrôleurs et ont 1000 à 3500 fl; les derniers font les rapports et dirigent les travaux et ont 1800 à 2500 fl; cela donne un total de 10,000 à 11,000 fl. par an à trois personnes dont la présence ne fait que multiplier la besogne et entrainer des lenteurs dans la marche administrative.

On se demande si, dans le système d'économie annoncé par le gouvernement, il ne conviendrait pas de supprimer les fonctionnaires superflus de cette catégorie, en confiant la signature, le contrôle et la direction du travail à une seule personne, sous la dénomination de chef de division, en prenant pour exemple l'ensemble de l'organisation des bureaux sous l'ancien régime. (*J. d'Anvers.*)

— Le 9 de ce mois, immédiatement après la clôture de sa session du premier semestre de cette année, la commission d'agriculture du Grand-Duché a été visité la belle plantation de mûriers blancs, faite par M. Philippe Würth, négociant à Luxembourg, sur les revers de la côte de Mansfeld. La commission a admiré la végétation vigoureuse de ces jeunes plantes qui réussissent parfaitement dans plusieurs expositions différentes; elle a vu dans cet essai, qui promet de réussir, une heureuse conquête de l'industrie sur un sol long-tems abandonné, sans rapport depuis nombre d'années, et qui, sur une étendue considérable, présente l'aspect d'un jardin soigneusement entretenu. Combien de terrains incultes seront enlevés à une honteuse stérilité, si l'exemple de M. Würth trouve des imitateurs! (*J. de Luxembourg.*)

— Déjà plus d'une fois le bruit a circulé que le port d'Ostende dépérissait malheureusement et qu'il devenait impraticable. On ne peut mieux réfuter ces plaintes que par le fait suivant :

Le navire national *Gouverneur-Graaf de Baillet*, capitaine Valcke, allant à Batavia, a mis, le 3 de ce mois, à la voile d'Ostende par la marée du matin. L'eau marquait à la loge des pilotes-cotiers 19 1/2 pieds, à marée forte. Le navire tirait environ 4 aunes 35 pouces d'eau; ainsi les bâtimens tirant 5 aunes 26 pouces (19 pieds environ) pendant les marées fortes, et ceux tirant quatre aunes 90 pouces (17 3/4 pieds environ) pendant les marées mortes, peuvent fort bien à marée haute sortir du port d'Ostende ou y entrer. Il est encore à remarquer que le même navire était venu du bassin

de Bruges avec ce tirant d'eau, et qu'à son passage à l'écluse de Slykens, l'eau y manquait 18 1/2 pieds. (*Journal de la Belgique.*)

— La faillite de M. Dejoie, banquier à Verviers, qui a été annoncée dans un de nos derniers numéros, est portée, par la rumeur publique, à quinze cents mille francs. Elle a été, dit-on, suivie im médiatement de celle d'une autre maison; et elle a causé plus d'étonnement encore que celle de M. le banquier Rigaux.

— Le n<sup>o</sup> du 5 juin de l'*Arnhemse-Courant*, contient un article bien remarquable sur l'opposition et le parti monarchique, tel que le défendent le *National* et les *Nederlandsche Gedachten*. Le changement subit qui vient de s'opérer dans le système du gouvernement, met hors de propos à l'heure qu'il est, la reproduction de beaucoup de réflexions très-justes que nous nous proposons d'abord d'extraire de ce morceau.

L'auteur n'hésite pas à placer dans l'opposition au système monarchique absolu que soutiennent les deux journaux désignés ci-dessus, au moins les neuf dixièmes de tout ce qui pense librement en Hollande et en Belgique. Il oppose le comte de Hogendorp au ministre van Maanen dans le résumé rapide qu'il trace de la marche du gouvernement de 1815 à 1824, et de 1824 jusqu'à ce jour. Nous ne concevons pas d'abord comment l'*Arnhemse Courant* avait pu accueillir dans ses colonnes cet article qui est entièrement dans le sens de l'opposition méridionale. Mais nous avons cru pouvoir nous expliquer ce phénomène par les conjectures suivantes. Nous nous rappelons qu'en 1827 l'*Arnhemse Courant* publia une série d'articles fort remarquables dans lesquels on combattait vivement et victorieusement les doctrines d'absolutisme professées solennellement pour la première fois dans le fameux discours du ministre de la justice, sur la loi de l'organisation judiciaire. Alors l'*union* n'avait pas encore troublé le cerveau des journalistes indépendans de la Hollande, et ils consentaient encore à combattre, comme nous, les mauvais principes du ministère. Mais la ridicule crainte des jésuites devait les absorber sans partage, quand les libéraux du Midi furent eux mêmes accusés d'être devenus congréganistes. Sans doute que les plus sages d'entre les libéraux du Nord sont parvenus enfin à découvrir, par les événemens, la vérité toute entière sur l'*union*, et que le critique du discours de M. van Maanen en 1827 n'aura pas été des derniers à comprendre le véritable but de nos efforts. Le journal d'Arnhem n'aura pas osé refuser à la supériorité des vues de cet écrivain, quel qu'il soit, l'occasion de publier le jugement définitif et impartial qu'il faut porter sur l'opposition libérale entendue dans un sens complet, aussi bien dans le Nord que dans le Midi. Plusieurs raisons nous font croire en effet que l'auteur de l'article du 5 juin dont nous venons de parler, et le critique du discours prononcé par M. van Maanen en 1827, sont une seule et même personne. (*Courrier des P.-B.*)

— Le *Byenkorf*, en parlant de l'article de la nouvelle loi sur la presse, qui punit les attaques contre la force obligatoire des lois, demande pourquoi l'on n'a pas pris également des dispositions pour réprimer certaines doctrines qui portent atteinte à l'autorité des chambres et qui sont professées dans quelques feuilles du Nord et du Midi. « Dire, par exemple, continue le *Byenkorf*, que dans certains cas le gouvernement peut se passer de la coopération des états-généraux; dire que le roi des Pays-Bas exerce sur nous la même autorité qu'exerçait autrefois le roi d'Espagne sur les Provinces Unies, c'est là une attaque manifeste contre l'autorité des chambres: Malgré la nouvelle loi on peut continuer ce genre d'attaques; c'est sans doute à cause de cela que la législation est tant prônée par quelques journaux. »

Le même journal, dans un autre numéro, recommande l'*union* entre ceux du Nord et ceux du Midi. « Non-seulement, dit-il, c'est au gouvernement de travailler à cette union, mais les états-provinciaux peuvent beaucoup pour elle s'ils consentent à n'écrire à la deuxième-chambre que des députés comme Luzac, G. G. Clifford, Op den Hoofd, etc., dans le Nord; Le Hon, Verranman, de Broeckere, etc., dans le Midi. »

— Le *Globe* parle aujourd'hui de l'arrêté sur la langue. « Il y a bien encore, dit-il, des restrictions qui tiennent à la nature même d'un état où les idiomes différens sont parlés par les habitans. Mais enfin on abandonne à sa destinée cette langue néerlandaise, qualifiée naguère encore du nom de langue nationale et brevetée pour dévorer les autres. On ne s'agit plus de l'imposer presque de vive force, comme aux jours tranquilles, si naïvement regretés par le parquet de Bruxelles, où il n'y avait pas d'opposition. Cette violence exercée sur le langage peut-être de toutes les mesures despotiques du ministère hollandais celle qui a le mieux dévoilé son but, et qui a paru à la fois la plus hardie et la plus absurde. L'arrêté que nous citons aujourd'hui est un triomphe éclatant que l'opposition remporte au moment même où quelques-uns de ses organes succombent devant les tribunaux amovibles. Il serait plus sage au ministère de pacifier de toute manière, en cédant sur les choses sans persécuter les hommes. »

— M. Eynard vient encore de faire passer en Grèce 350,000 francs sur un bâtiment du roi de France.

— On mande de Varsovie, 3 juin :

« Nos souverains ont quitté hier cette ville pour quelque temps, au grand regret des habitans. S. M. l'empereur a pris la route de Brzesco, afin d'aller inspecter les provinces méridionales de l'empire ; tandis que S. M. l'impératrice est partie pour la Silésie, accompagnée de son frère le prince héritaire de Prusse. »

« L'empereur a fait présent à Mlle. Sontag, qui était fait entendre devant lui le 31 du mois dernier, d'un magnifique fermoir monté en brillans et en turquoises. »

« Les membres de la société royale des amis des sciences ainsi que les professeurs de notre université ont donné aujourd'hui un grand dîner au baron de Humboldt. »

— On assure qu'une filature de coton va être établie à Haarlem, dont la direction serait confiée à M. J. Coaveur van Maldeghem de cette ville. Le capital destiné à cet établissement s'élève à florins 600,000 : S. M. et la maison Hope et Co y ont souscrit, dit-on, chacune une action de fl. 100,000.

— M. le gouverneur de la province du Brabant méridional a fait insérer dans son Mémorial administratif, n° 67, des observations de M. A. de Bruyn, de Leyde, sur les moyens d'empêcher la fermentation des foins humides entassés, et de prévenir ainsi l'inflammation qui est ordinairement la suite de cette fermentation.

Le procédé inventé par M. de Bruyn, consiste à pratiquer au niveau du sol six tuyaux triangulaires en planches qui, par un bout touchent à la circonférence, en la dépassant un peu, et par l'autre communiquent au centre de la meule ; ici l'on forme une espèce de cheminée circulaire et perpendiculaire, par le moyen d'un panier rond, qu'on remonte à mesure que la meule s'élève en l'entassant et qu'on enlève après qu'elle a acquis sa hauteur. Il est établi par ces conduits un courant d'air qui dissipe l'humidité du foin, l'empêche de fermenter et l'assainit.

Nous avons applaudi avec tous les hommes impartiaux au choix de la régence qui vient d'envoyer M. l'avocat Raikem, un de ses membres, aux états provinciaux. Nous croyons que sous le rapport de la fermeté et de l'habileté politique, c'était difficile de mieux rencontrer. Mais ce choix quelque bon qu'il soit en lui-même, ne doit point nous fermer les yeux sur le renouvellement d'un abus déjà plusieurs fois signalé dans ce journal et que nous ferons ressortir encore aujourd'hui dans le seul intérêt de l'équité et des principes. Nous voulons parler de cet usage général et constant, qu'on remarque dans les corps électoraux, de ne prendre que des députés qu'ils nomment que dans leur propre sein, comme si hors de là, aucune activité ne demandait à se déployer, comme si le fait seul de leur point être le collègue de ceux qui élisent, leur donnait d'une incapacité si absolue, qu'aucun genre de mérite ne pût la racheter.

Voici la composition actuelle du conseil de Régence :

MM.	
De Mélotte, bourgmestre,	membre de la 2 <sup>e</sup> chambre.
De Gerlache, conseiller,	Id.
Burdo-Stas,	Id. membre des états-provinciaux.
Le Soinne, av.,	Id.
Lesoinne, Max.,	Id.
Orban,	Id.
Nagelmackers,	Id.
Raikem,	Id.
De Sauvage,	Id. (pour le district d'Alleur.)
De Copis,	Id. (pour l'ordre équestre.)
De Macors,	Id.
De Bellaire,	Id.
Xhallaire, échevin.	Id.
De Bex,	Id.
Beaujean,	Id.
Rouveyro,	Id. ex-membre des états-provinciaux.
Plateus,	conseiller.
Francotte,	Id.
De Beghein,	Id.
Leclercq,	Id.
De Behr,	Id.

On voit que des 21 conseillers ci-dessus nommés 2 appartiennent à la 2<sup>e</sup> chambre, 13 sont en même temps membres des états-provinciaux, et sur les 6 restants, deux, MM. de Behr et Leclercq, ne peuvent, à cause de leur qualité de conseillers à la cour, siéger aux états-provinciaux.

Des onze députés nommés pour la ville de Liège, deux, MM. l'avocat Bellefroid et Waltéry font partie de la députation des états, et ne peuvent, à raison de cette qualité, siéger au conseil de régence. Les neuf autres sont tous conseillers de régence.

Treize des 21 conseillers sont en même temps membres du collège électoral de la ville.

L'élection dernière a de nouveau montré la tendance de notre régence à ne point sortir de chez elle pour ses choix. C'est entre deux conseillers que se sont partagées les voix. Une seule, ( nous ne parlons pas du billet resté blanc, on ne sait par quel scrupule) une seule a eu le mérite de se jeter hors du cercle oligarchique. On assure que celui qui l'a émise a pour principe de ne point donner sa voix pour les états-provinciaux à des conseillers de régence. Nous en savons d'autres, qui partagent au fond cette répugnance toute libérale pour le cumul des deux fonctions, mais qui n'ont fait violence au principe que pour ne pas compromettre l'élection en divisant les voix.

On ne met pas en doute les intentions généreuses de ces messieurs ; on doit même les remercier d'un succès qui donne à la province un très bon député de plus. Les observations que nous renouvelons aujourd'hui, et que nous renouvelerons dans toute occasion opportune, s'adressent surtout à cette portion d'électeurs qui ont pour principe arrêté et avoué de ne jamais exercer qu'au profit de leurs collègues des fonctions qui ne leur ont point été conférées, il faut le dire, pour un usage aussi restreint, pour un avantage, en quelque sorte, tout domestique et personnel. Ce qui se passe à Liège, où règne plus de publicité et de libéralité qu'en beaucoup d'autres endroits, est, on s'en doute, l'histoire de la plupart des autres villes. Si de pareils usages ne sont pas de bonne heure combattus, il ne leur faudra pas longtemps pour s'enraciner dans les mœurs ; et si les localités échappent, comme c'est leur tendance, au despotisme central, il ne faut pas qu'elles aient ensuite à subir une influence oligarchique à laquelle l'exemple de la Hollande ou même celui de la Suisse actuelle n'est point fait pour donner faveur.

On nous annonce la mort de M. Moreau-Parmentier, député de la ville de Herve aux états provinciaux. M. Moreau ayant été réélu l'année dernière, sa sortie ne devait avoir lieu qu'en 1835. C'est donc pour un terme de cinq années que sera nommé successeur.

C'est la 8<sup>e</sup> place vacante qui se sera trouvée à remplir cette année à nos états-provinciaux par élection extraordinaire. On regarde la presque totalité des sept premières élections comme favorable à la cause constitutionnelle ; et il est à espérer que la Régence de Herve tiendra à honneur de lui donner un nouveau champion.

Ce qu'il y a de pénible dans les rigueurs attachées au mode adopté chez nous pour la répression de la

mendicité n'est pas douteux ; mais comme la question n'est plus pour nous de la théorie et que les lois l'ont consacré depuis long-temps, l'administration nous semble devoir s'attacher surtout aujourd'hui à prévenir, par sa persévérance, les progrès d'un renouvellement de mendicité qui rendrait inutile la sévérité déjà déployée et multiplierait l'occasion de renouveler aussi les mesures de répression.

La rigueur de l'hiver dernier a retenu les réflexions que l'apparition de nouveaux mendiants sur les places et dans les rues de Liège nous ont plus d'une fois inspirées à ce sujet ; mais maintenant que la saison du travail est revenue, on voit avec peine des filles adultes et de jeunes femmes remplacer sans crainte les vieillards et les enfans que l'on a arrêtés avec si peu de ménagemens l'année dernière.

Le tableau des mendiants arrêtés à Liège dans le courant de l'année 1829, est propre à faire naître des réflexions pénibles sur le sort des vieillards qui ont été frappés par la loi et décourageantes quant au but que le législateur se propose. La police de Liège a arrêté l'année dernière 46 mendiants qui ont été traduits au tribunal correctionnel. En les classant d'après leur âge on en trouve :

8 de . . . . .	10 à 20 ans.
9 pas un de . . . . .	20 à 30
2 de . . . . .	30 à 40
5 de . . . . .	40 à 50
7 de . . . . .	50 à 60
18 de . . . . .	60 à 70
5 de . . . . .	70 à 80
1 de . . . . .	80 à 90

46

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 12 juin.

Naissances : 4 garçon.

Décès : 4 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jacques Ledaint, âgé de 92 ans, cordonnier, rue derrière Saint-Pholien, époux en 2<sup>mes</sup> noces de Catherine Courroy. — Catherine Elisabeth Hinquet, âgée de 39 ans, rue Roture, épouse de Pierre Joseph Renders.

THEATRE DE LIEGE.

Incessamment les débuts de la troupe des JEUNES ELEVÉS de Bruxelles, sous la direction de MM. BOUCHEZ et NIELLON.

Des affiches annonceront le jour de l'ouverture et la composition du spectacle. MM. les abonnés et locataires des loges jouiront de leurs droits habituels.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est EGARÉ, dans l'après-midi de samedi 12, depuis le quai d'Avroy jusqu'à la place Verte, une BAGUE CHEVALIERE avec grenat rouge. Cinq florins de récompense à qui la remettra au bureau de cette feuille. 377

Le 11 courant, il s'est EGARÉ de la maison de M. Mention à Tilt, un CHIEN SUISSE, poil clair roux, portant un collier en cuir avec plaque de cuivre non gravée. Récompense à celui qui le ramènera chez le Sr. DeFrance, boucher, en Pécheurie, à Liège, ou à la Boverie, n° 402. 389

Mercredi prochain, Ch. HOUBAER et Co vendra, rue Féronstrée, cour des Hospices, 40 gros tonneaux à l'huile, grandes fenêtres, charnières, quantité de meubles, quincaillerie, linges, hardes, etc., etc. 394

147 Extrait de demande en séparation de Biens.

Par exploit de l'huissier Pierre Joseph Leopold Xhoffer, en date du douze juin 1800 trente, enregistré le même jour, la dame Jeanne Catherine Housseur, ménagère, domiciliée à Verviers, a formé sa demande en séparation de biens d'avec son mari, Philippe Guillaume Skene, fabricant de draps, domicilié à Verviers, et a constitué pour son avoué M<sup>r</sup> Jean Denis GOYENS, demeurant rue Basse Sauvenière, à Liège, y patenté pour 1829 art. 650.

Pour extrait conforme, GOYENS, avoué.

BONS VINS de PAYS à 46 et à 25 cents la bouteille, rue de la Rose, n° 472, à l'enseigne de la Bouteille. 382

Mde. PAILLOT, de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle fait des corsets de santé en tout tout genre, robes et guêtres ; le tout à des prix très modérés : elle demeure Quai de la Sauvenière, n° 48.

A LOUER une MAISON, rue St-Remi, n° 506. 388

QUARTIER à LOUER, composé de deux ou trois pièces cave, Quai de la Sauvenière, n° 48.

**VENTE D'HERBES**

Jeu di 24 juin 1830, jour de St-Jean, à une heure de relevée, chez les enfans HERMANS, rue Pickelpoel, à TONGRES, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères et par portions d'environ 40 bonniers de PRÉ, situés en plusieurs pièces près de Tongres. S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres, pour tous renseignements. 379



**CHATEAU à LOUER.** Pour entrer de suite en jouissance une très-jolie maison de campagne avec jardins et promenades, située en la commune de NIEL, canton de St-Trond, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg, elle n'est éloignée que de 6 milles de St-Trond; elle satisfait tous les desirs du locataire, tout par le genre moderne, d'après lequel elle est construite que par le grand nombre d'aimables voisins dont elle se trouve entourée. S'adresser pour la voir au sieur KNAEPEN, fermier au dit Château, et pour traiter des conditions à M. le chevalier de MENTEN de Horne, propriétaire à St-Trond. 384

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240.

A LOUER un QUARTIER de 4 places, une cuisine avec la jouissance d'un beau jardin et prairies, faubourg Hocheporte, n° 762. 329

A VENDRE, RENDRE ou LOUER pour le 24 juin, une MAISON rue St-Séverin, ayant puits et pompe, citerne, petit jardin. S'adresser à H. MAGIS, mont St-Martin, n° 612

ECREVISSES de mer et ANCHOIS nouveaux, chez PERET. 63

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, a reçu des ECREVISSES de Mer.

Je préviens que j'ai un DÉPOT de mon EAU de Cologne rue Pont-d'Isle, n° 831. Ch.-F. Marie FARINA. 259

Jeu di prochain 17 juin, à trois heures de l'après-midi, M. de SELYS de LONGCHAMP, fera VENDRE publiquement le FOIN croissant sur la petite et grande Isle de COLONSTER. Cette vente aura lieu sur la Grande Isle. A crédit. 364

MAISON DE COMMERCE achalandée, située près la porte Ste-Marguerite, enseignée de la Main-d'Or, à LOUER pour en jouir de suite; l'on propose de remettre au prix de facture des marchandises d'épicerie et autres nouvellement arrivées d'Anvers; on donnera toute facilité; le prix sera converti en rente si on le désire. S'adresser à J. VIVROUX, architecte à Liège, de même que pour d'autres maisons situées dans divers quartiers de cette ville qui sont à louer. Le même a une PORTE COCHÈRE avec encadrement en pierres de taille à VENDRE. 354

A VENDRE, avec facilité pour le paiement, la belle TERRE seigneuriale de BAYA d'origine patrimoniale, située commune de Baya, à 3 milles de Huy et 6 de Namur, composée d'un superbe château bâti à la moderne et dans le meilleur état d'habitation, réunissant tous les agréments désirables, dans lequel se trouve un billard, une salle de bains, etc., etc., d'une ferme nouvellement bâtie en pierres de taille, couverte en ardoises, remises, écuries, brasserie et maison de jardinier, avec une étendue de terrains d'une contenance de 103 bonniers 56 perches, en terres, prairies, jardins, bosquets, bois et étangs; le tout d'un seul gazon, arrosé par un ruisseau poissonneux.

La situation avantageuse de cette propriété, son site, la facilité de s'y procurer la chasse, la pêche et les autres plaisirs de la campagne, la rendent l'une des plus agréables du Condroz.

S'adresser chez MM. CHEFNAY, rue Bonne-Fortune, n° 444, ou Ferdinand LACROIX, rue Basse-Sauvenière, n° 837, à Liège.

406 A VENDRE avec beaucoup de facilité de paiement, une PROPRIÉTÉ d'environ 150 bonniers métriques, située en Condroz. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

408 Mardi 22 de ce mois, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n° 168, composée de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, même répétition au premier, d'un grand grenier, de plusieurs chambres avec foyer, pompe et latrines, d'une cour, d'un quartier dans le fond et d'un jardin derrière.

Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, dépositaire des titres.

A VENDRE aux enchères sur une seule publication, le mardi 22 juin, à trois heures de l'après-dîner, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, les MAISONS et JARDINS situés au centre de la ville, rue Lulai-des-Fèves, entre la rue du Pont-d'Isle et la nouvelle rue de la Cathédrale, dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> La maison n° 84, consistant en deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage, deux greniers au-dessus, trois caves, puits, citerne et jardin.

2<sup>o</sup> La maison n° 83, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage et dépendances avec jardin.

3<sup>o</sup> Et un jardin à côté sans n° avec beaucoup d'arbres à fruits, pavillon, pompe et dépendances.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. 231

**VILLE DE LIÈGE. — Travaux à faire par économie.**

- 1<sup>o</sup> Réparation du pont de la rue Roture quartier de l'Est.
- 2<sup>o</sup> Reconstruction du lieu d'aisance audit pont.

Les détails estimatifs resteront déposés à l'Hôtel-de-Ville, bureau de comptabilité, jusqu'au vendredi 18 courant, on recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date. 374

APPARTEMENT très grand et indépendant avec cour, jardin, pompe, jet d'eau, cave et grand grenier à LOUER, rue des Ayengles. S'adresser n° 584, rue Souverain-Pont. 342

**SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.**

Administration des domaines, routes, canaux, etc.—5<sup>e</sup> Ressort.

**Adjudication de la Plantation des Routes de première et de deuxième classe, dans la province de Liège.**

Il sera procédé, en présence de Monsieur l'inspecteur en chef des domaines, à l'adjudication de la fourniture et plantation des arbres et tuteurs, dont le nombre et les essences sont ci-dessous indiqués, aux endroits, jours et heures fixés comme suit:

**AGENCE DE VERVIERS.**

Pardevant le notaire Lys, en son étude, à Verviers, le jeudi dix-sept juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence du maître forestier et de l'agent du domaine.

Route de première classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Malmédy, depuis le village de Mont jusqu'à l'Eau-Rouge.

- 1<sup>o</sup> 3302 arbres; savoir: 358 peupliers d'Italie, 445 peupliers noirs, 1113 peupliers de Canada, 312 tilleuls, 312 ormes, 312 sorbiers, 225 charmes, et 225 érables-planes.
- 2<sup>o</sup> 3902 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 600 garnitures en ronces ou épines.
- 4<sup>o</sup> 375 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 1500 fosses à indiquer.

Route de deuxième classe, n° 2, embranchement de Battice à Theux

- 1<sup>o</sup> 3904 arbres; savoir: 2388 peupliers d'Italie et de Canada, 602 hêtres, 602 sorbiers sauvages et 312 ormes.
- 2<sup>o</sup> 4304 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 400 garnitures en ronces ou épines.
- 4<sup>o</sup> 300 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 1200 fosses à indiquer.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Aix-la-Chapelle, depuis la barrière de Neuf-bois jusqu'à celle de Henri-Chapelle.

- 1<sup>o</sup> 3144 arbres; savoir: 1572 peupliers d'Italie et de Canada, 504 ormes à petites feuilles, 600 tilleuls d'Europe, et 468 érables-planes à feuilles de platane.
- 2<sup>o</sup> 3744 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 600 garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 5, embranchement de Francorchamps à Stavelot, et de Stavelot à la Barrière de Prusse.

- 1<sup>o</sup> 2458 arbres; savoir: 604 hêtres, 604 sorbiers sauvages, et 1250 peupliers d'Italie et de Canada.
- 2<sup>o</sup> 2658 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 200 garnitures en ronces ou épines.
- 4<sup>o</sup> 150 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 600 fosses à indiquer.

**AGENCE DE HUY.**

Pardevant le notaire Grégoire, en son étude, à Huy, le lundi vingt-un juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence de l'agent du domaine.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la province vers Namur, depuis la barrière de la Mallieu jusqu'à la limite de la province de Namur.

- 1<sup>o</sup> 2872 arbres; savoir: 528 peupliers d'Italie, 528 peupliers de Canada, 872 ormes à larges feuilles, et 872 peupliers dit: grisailles, ou francs-picards.
- 2<sup>o</sup> 3372 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 300 garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, de Liège à la limite vers Terwagne, depuis la barrière de la Neuville jusqu'à Terwagne.

- 1<sup>o</sup> 3396 arbres, savoir; 664 ormes à petites feuilles, 466 frênes, 568 érables, 466 peupliers d'Italie, et 1232 peupliers de Canada.
- 2<sup>o</sup> 3896 tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 300 Garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, Embranchement de Fraineux vers Ciney, depuis Fraineux jusqu'à la limite de la province de Namur.

- 1<sup>o</sup> 4346 Arbres; Savoir: 1443 ormes à larges feuilles, 1973 peupliers de Canada, 830 peupliers d'Italie.
- 2<sup>o</sup> 4346 Tuteurs, avec leurs ligatures.
- 3<sup>o</sup> 150 Ligatures en ronces ou épines.

Le cahier des charges, clauses et conditions, sont déposés dans les études des notaires et agens du domaine susmentionnés, dans les bureaux du gouvernement provincial, à Liège, et dans ceux des commissariats de district de Liège, Verviers, Huy et Waremme; au secrétariat des communes de Liège, Verviers, Huy, Herve, Theux, Spa et Stavelot, ainsi que dans les bureaux du maître forestier, et de l'administrateur des domaines, à Liège, le 27 avril 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc., du 5<sup>me</sup> ressort. Ferdinand DEL MARMOL. 39

118 Une DEMOISELLE connaissant le commerce d'annage peut se présenter au n° 387, faubourg Ste-Marguerite où on dira pour qui c'est.

A l'Hôtel de l'Aigle Noire, à VENDRE pour cause de départ une belle et légère DEMI-FORTUNE et ses harnais. 338

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, place à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1<sup>er</sup> étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors-Château, n° 382

Jolie MAISON à LOUER, rue Basse-Sauvenière, n° 840 bis.

**146 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison avec bâtiments en dépendant, cour par derrière, située en la ville de Verviers, rue Crapaurue, n° 814, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, occupée par Michel Maréchal, négociant et menuisier.

2<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec bâtiments par derrière, appendices et dépendances, située en la ville de Verviers, rue Crapaurue, n° 812, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, ces immeubles ne sont pas occupés.

3<sup>e</sup> Lot. — Un jardin légumier contenant environ neuf cents palmes carrées entouré de murs de deux côtés, et des deux autres côtés de hayes vives, situé en la ville de Verviers, derrière les maisons ci-dessus désignées, mais à quelque distance, en étant séparé par d'autres propriétés, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, tenu en location par ledit Maréchal.

Ces immeubles ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, à la requête de M. Henri Riga, négociant, demeurant à Verviers, sur Michel Joseph Winandy, négociant, demeurant à Huniague, département du hant Rhin, royaume de France, par procès-verbal du cinq février 1800 trente, enregistré à Verviers le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Jean Joseph Flagantier, échevin de la ville de Verviers et à M. Etienne François Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix-neuf mars 1800 trente et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-cinq du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le dix mai 1800 trente, dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Gaspar SERVAIS, avoué, domicilié à Liège, Pont d'Amereux, n° 77, y patentié le 23 avril 1829, 4<sup>e</sup> classe, article 766 occupe pour le saisissant. G. SERVAIS.

Les trois publications du cahier des charges voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit juin 1800 trente, à dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir: pour le premier lot deux mille florins pour le deuxième lot cinq mille florins et pour le troisième lot cinq cents fls. G. SERVAIS.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 10 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 102 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 76 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1805 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/2 — Emprunt d'Haïti, 380 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 11 juin. — Dette active, 63 3/4. — Idem différée 4 1/2 p. 0/0. — Bill. de ch. 31 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 400 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 1/2. — Act. Société de comm. 94 5/8. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 404 3/4. Dito ins. gr. li., 72 3/4. — Dito C. Ham. 5, 102 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 p. 0/0, 79 3/4. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 45 0/0. Rente perpét. 73 1/2 00 00. — Vienne Act. Banq. 99 3/4. — Métall., 96 3/4. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1. 00 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 00. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 82 3/8. — Dito Londres 00 0/0 00 000. — Brésilienne 73 1/2. — Grecs 36 1/4. — Perp. d'Amst., 70 3/4.

**Bourse d'Anvers du 12 juin. — Cours des Effets des P. B.**

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	64 A
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	99 1/0
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108
idem différée,		48

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3 1/4 p. A		
Londres.	12 1/2 1/2 A	12 5	A
Paris.	47 3/8	A 47	
Francfort.	35 7/8	A 35 1/2 1/6	A 35 3/8
Hambourg.	35	34 1/2 1/6	34 5/8
Escompta 5 p. 0/0.			

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.